

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique

Logement

---

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

## **Décision du 23 novembre 2020 portant sanction administrative à l'encontre de Monsieur Pascal Bruley, ancien président de l'office public de l'habitat de Saint-Claude**

**NOR : LOGL1919002S**  
*(Texte non paru au Journal officiel)*

### **La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-12, L. 342-14, L. 342-15, L. 342-16, L. 423-10 et suivants, R. 342-3, R. 342-6 et R. 441-1 et suivants ;

Vu le rapport définitif de contrôle n° 2016-056 de l'Agence nationale de contrôle du logement social portant sur l'office public de l'habitat (OPH) de Saint-Claude, notifié à l'organisme le 24 octobre 2017 ;

Vu le courrier adressé par l'Agence nationale de contrôle du logement social à M. Pascal Bruley, ancien président de l'OPH de Saint-Claude, qui en a accusé réception le 26 octobre 2017, par lequel il a été mis en mesure de présenter ses observations dans un délai d'un mois, sur les faits susceptibles de motiver une sanction administrative et son absence de réponse ;

Vu la délibération n° 2019-30 du conseil d'administration de l'Agence nationale de contrôle du logement social en date du 19 avril 2019, portant proposition de sanction administrative à l'encontre de M. Pascal Bruley, ancien président de l'OPH de Saint-Claude, transmise au ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, chargé de la ville et du logement ;

Considérant qu'il résulte du rapport de contrôle n° 2016-056 de l'Agence nationale de contrôle du logement social, transmis le 31 mai 2018 au ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, que M. Pascal Bruley, président de l'OPH de Saint-Claude au moment des faits, était domicilié dans un logement social de type V de l'office attribué le 8 décembre 2015, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à Mme A., déclarée célibataire sans enfant ; que le dossier de demande de logement déposé par Mme A ne faisait mention ni d'un futur conjoint, ni d'un futur co-titulaire du bail, alors qu'elle vivait avec M. Pascal Bruley ; que dans le dossier de demande de logement social, consulté lors du contrôle, figure l'avis d'imposition de M. Pascal Bruley ; que selon les services de gestion locative de l'office, ce document aurait été joint au dossier à la demande de Mme A. et M. Pascal Bruley, postérieurement à l'attribution du logement ; que cette information n'est pas contestée par M. Pascal Bruley ; que les ressources des deux occupants dépassant les plafonds de ressources autorisés de plus de 100%, cette

attribution était irrégulière aux termes de l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ; qu'en outre ce contrat de location a été conclu en l'absence d'autorisation préalable du conseil d'administration, en méconnaissance des dispositions des articles L. 423-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation alors que cette attribution irrégulière a profité directement à M. Pascal Bruley ;

Considérant que la responsabilité de M. Pascal Bruley, alors président de l'OPH de Saint-Claude, dans la survenance des irrégularités et des fautes graves de gestion constatées est établie par l'Agence nationale de contrôle du logement social et qu'il y a lieu de prononcer à son encontre une sanction administrative en vertu du c du 2° du I de l'article L. 342-14 ;

Par ces motifs,

### **DECIDE:**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est prononcé à l'encontre de M. Pascal Bruley une sanction administrative lui interdisant, pour une durée de dix ans, de participer au conseil d'administration, au conseil de surveillance ou au directoire d'un organisme mentionné au II de l'article L.342-2 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 2**

La présente décision sera notifiée à M. Pascal Bruley, à l'OPH de Saint-Claude et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de transition écologique.

Fait le 23 novembre 2020

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique,  
chargée du logement

Emmanuelle WARGON